

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Mardi 27 Février 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Avocat de la Ville. Interpellation. — Fabrique de l'église St-Maurice (extramuros). Donation de M. et M^{me} RÉVELHAC-DUCHAUFOUR. — Bureau de Bienfaisance. Legs de M. WERQUIN. — Hospice général. Legs de M^{lle} BOUTRY. — Hospice de Stappaert. Construction d'une buanderie. — Hospices. Aliénations de terrains. — Ouvriers Lyonnais. Subvention. — Casernement du train des équipages. Construction d'écuries. — Propositions dues à l'initiative des Membres du Conseil municipal. Etablissement d'un service de pompes funèbres. — Division de la Ville en sept cantons. Nomination d'une Commission chargée de rechercher les voies et moyens propres à attirer et à retenir à Lille les établissements industriels et par suite la population ouvrière.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Mardi vingt-sept Février, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, Jules DECROIX, DELÉCILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DESCAT, GAVELLE, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. LEMAITRE, MORISSON et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et M. Jules DUTILLEUL, qui fait connaître à ses collègues qu'il s'absente pour quelques semaines.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session de Février. Il invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. MEUREIN est élu à l'unanimité.

**Avocat
de la Ville.**

**Interpellation
de M.**

Géry Legrand.

M. GÉRY LEGRAND demande la parole pour une interpellation qu'il désire adresser à M. LE MAIRE. Dans le procès qui vient d'être porté, dit-il, devant le Conseil d'Etat, par l'Université Catholique, on remarque avec étonnement, parmi nos adversaires et au premier rang, M. THÉRY, Avocat de la Ville. L'opinion publique s'est émue de ce fait anormal: Il n'est pas admissible, on ne peut tolérer plus longtemps que le Jurisconsulte, appelé par sa mission à pénétrer dans les secrets les plus intimes de l'Administration municipale, aille porter à des hommes, qui nous sont hostiles, le secours de son talent et le bénéfice des informations qu'il a pu puiser dans nos dossiers.

Le Conseil libéral, qu'une majorité franchement républicaine a envoyé siéger à l'Hôtel-de-Ville, a donné assez de preuves de sa longanimité. Il est temps que, nettoyant quelques petits points difficiles, il établisse nettement sa situation devant ses électeurs. L'Orateur prie M. LE MAIRE de dire à ses Collègues s'il entend conserver M. THÉRY comme avocat de la Ville, après la part si active et si directe qu'il vient de prendre dans la défense des intérêts de l'Université Catholique.

M. Jules DECROIX s'élève avec énergie contre cette interpellation. Le premier de nos devoirs, dit-il, c'est de nous limiter dans les attributions qui forment notre juridiction. Nous ne sommes pas des Administrateurs, et nous ne devons pas oublier, ni compromettre la séparation des pouvoirs, l'une des grandes conquêtes de la révolution de 1789. Nous avons devant nous un Administrateur; il a une responsabilité; il a de plus des chefs auprès desquels nous pouvons nous pourvoir contre lui s'il transgresse ses devoirs. Par respect de la loi, par respect de nous-mêmes, nous ne devons pas intervenir dans ses actes. Il faut qu'il ait son entière liberté d'action; je le supplie de ne pas répondre à la question qui lui est posée et surtout de ne prendre aucun engagement.

M^e THÉRY a étudié une foule de questions fort importantes au point de vue des intérêts municipaux; il a obtenu des succès éclatants dans différents procès; il a fait preuve d'autant de dévouement que d'intelligence dans toutes les affaires qu'on lui a confiées. Nous ne pouvons nous croire libérés envers lui, parce que nous lui aurons payé des honoraires. Il a rendu d'éminents services à la Ville, et nous pouvons attendre encore beaucoup de son talent.

Sous l'Empire, alors que le Gouvernement chassait de leurs fonctions des hommes qui ne professaient pas ses opinions, vous avez protesté contre ces actes, qui soulevaient l'indignation générale, et vous avez parfaitement fait. Si vous agissiez aujourd'hui comme le Gouvernement de l'Empire, vous encourriez le même blâme. Nous trouvons de meilleurs exemples dans les traditions du Conseil municipal de Lille ; nos prédécesseurs, quelque dévoués qu'ils fussent au Gouvernement impérial, ont maintenu dans leur emploi des fonctionnaires municipaux, qui étaient ouvertement républicains. Ce qu'ils n'ont pas fait, nous avons bien plus de raisons encore de ne pas l'accomplir ; la République ne doit pas faire acte d'intolérance.

M. DELÉCILLE fait remarquer que lorsque le Conseil a demandé le remplacement de M. Gustave THÉRY, comme Avocat de la Ville, il n'a pas donné un ordre, mais fait une prière à M. LE MAIRE. Il a exprimé un vœu dont il espérait que ce Magistrat tiendrait compte, par déférence pour ses Collègues, dont les sentiments les plus intimes sont blessés par la continuation du mandat donné à ce Jurisconsulte. Il maintient les opinions qu'il a déjà émises à ce sujet : Quand un ennemi est dans la maison, dit-il, on le chasse. C'est ainsi qu'il faut agir en cette circonstance.

M. LE MAIRE objecte que l'Avocat de la Ville, pas plus que la Ville elle-même, n'était en cause dans le procès soulevé par l'Université Catholique. On ne plaide pas devant le Conseil d'Etat. Pour soumettre un mémoire à ses arrêts, l'Avocat doit avoir un titre que ne possèdent pas les avocats du Barreau de Lille.

Je regrette, dit ce Magistrat, la tendance de M. Géry LEGRAND à transporter les délibérations du Conseil sur un terrain étranger à ses attributions. Le sentiment de mes devoirs comme Administrateur m'empêche de l'y suivre. Je lui ferai remarquer, toutefois, ce que déjà j'ai fait dans une précédente séance, qu'en choisissant M. THÉRY comme avocat, je n'ai été guidé que par le désir de confier à un Jurisconsulte de mérite la défense des intérêts de la Ville. Les événements ont prouvé que je ne m'étais pas trompé dans ce choix ; je n'ai eu qu'à m'en applaudir. Pour la dignité de ses fonctions, il faut que le MAIRE agisse en toute liberté, et j'entends continuer à le faire en m'inspirant des véritables intérêts de la Ville. Quant aux vœux émis par le Conseil, je serai toujours heureux de leur donner satisfaction, chaque fois que ma conscience de Magistrat me le permettra.

M. J.-B. DESBONNET ne veut pas répondre aux argumentations de M. Jules DECROIX. Il ne s'attache qu'à la question de fait ; on ne peut nier, dit-il, que dans le procès qui vient de se dérouler devant le Conseil d'Etat, la Ville n'ait été bien plus en cause que les Hospices ; ce sont ses intérêts, ceux de la Faculté de Médecine qui ont été débattus. Si donc M. Gustave

THÉRY y est allé prendre position contre nous, il a fait un acte blâmable. Il aurait ainsi commis une faute grave et préjudiciable à la Ville, qui ne pourrait pas lui continuer davantage son mandat.

M. Jules DECROIX répond que vendredi dernier, à l'instant même où le Conseil d'Etat entendait le réquisitoire du ministère public dans le procès intenté par l'Université Catholique, M^e THÉRY était à l'audience du Tribunal civil de Lille, écoutant la lecture du jugement qu'il avait obtenu pour la Ville dans l'affaire Victor BEAUCOURT ; il n'était donc pas à Paris, comme on l'en accuse.

M. Géry LEGRAND fait remarquer qu'il n'a pas dit que M. Gustave THÉRY ait comparu de sa personne devant le Conseil d'État ; mais c'est sous son nom, c'est en raison de sa qualité d'Administrateur de la Société formée pour l'institution de l'Université Catholique que le procès s'est engagé. Il n'a pas défendu à l'instance, soit ; mais il y en a pris l'initiative, ce qui est plus encore.

M. Jules DECROIX, ajoute l'Orateur, réclame pour M. LE MAIRE le bénéfice de la séparation entre les pouvoirs du Conseil et ceux de l'Administration. Nous sommes tout disposés à respecter ce principe ; mais avant tout il faut savoir si, de son côté, M. LE MAIRE est disposé à nous faire quelques concessions, s'il veut marcher avec nous, ou si nous devons l'abandonner aux influences étrangères auxquelles il se laisse aller. Personnellement, dit l'Orateur, j'ai toujours défendu son Administration ; mais je ne le ferai pas plus longtemps, s'il nous refuse des garanties ; c'est en vain qu'on vient nous dire qu'il y a dans M. Gustave THÉRY deux individualités distinctes, le jurisconsulte et l'homme politique. Je suis tout prêt à m'incliner devant son talent comme avocat. Je respecte ses opinions légitimistes et cléricales, dont il a, je ne le conteste pas, le libre exercice ; mais ce que je n'admets pas dans l'Avocat de la Ville, c'est l'homme de lutte et de parti ; c'est le politique passionné qui, à Lille, s'est placée à la tête des hommes les plus intolérants et qui, niant le mariage civil, voudrait faire reculer d'un siècle la Société et ses principes constitutifs.

Je ne me paie pas de sentiment, comme M. Jules DECROIX ; je prends le taureau par les cornes. Je constate que l'Avocat de la Ville est hostile à ses mandants. Je suis dans la logique en disant : remplaçons-le.

M. Jules DECROIX ne comprend pas qu'on lui fasse le reproche de ne pas prendre le taureau par les cornes, alors qu'il a mis tant de netteté dans son langage. Loin de rendre service à vos intérêts politiques, dit l'honorable Membre, vous leur nuisez par votre intolérance, et vous vous faites la plus mauvaise réputation. Je ne m'occupe pas, comme M. LEGRAND, de mes électeurs. Je ne les connais pas ; ils ne viennent rien me demander. Ils

m'ont donné un mandat : je le remplis selon ma conscience, et je prétends ne relever que d'elle. Or, dans cette circonstance, ma conscience m'indique que nous devons respecter la conduite d'un homme honorable qui ne cache pas ses opinions. Sa loyauté même les rend plus respectables. Il agit au grand jour, sans rien céler de ses actions. De pareils hommes ne trompent pas leurs mandants. M^e THÉRY ne se chargerait certainement pas de vous défendre sur le terrain de la politique ; mais dès l'instant qu'il accepte la défense des intérêts moraux ou matériels de la Ville, je suis certain que cette défense est bien confiée. Pour moi, l'homme politique disparaît sous la toge du Jurisconsulte.

M. GAVELLE dit que depuis 3 ans qu'il a l'honneur d'appartenir au Conseil municipal, c'est la dixième fois peut-être que se reproduit la question de l'avocat de la Ville. Il a toujours trouvé le Conseil très hostile à son maintien, M. LE MAIRE trop disposé à sa conservation et M. Jules DECROIX s'érigeant très énergiquement en défenseur de son confrère. Nous sommes bien obligés, dit l'honorable membre, d'admettre le droit qu'a M. le MAIRE de choisir l'avocat de la Ville, comme tous les employés municipaux ; mais l'Administration ne nous contestera pas, de son côté, le droit d'émettre un vœu, et je lui propose, de concert avec deux de mes collègues, de voter le vœu suivant :

« Les soussignés, membres du Conseil municipal, émettent le vœu que M. le MAIRE, s'inspirant des désirs « souvent exprimés par le Conseil municipal, veuille bien remplacer M^e THÉRY dans les fonctions d'avocat de « la Ville.

« Emile GAVELLE, Géry LEGRAND, E. ROCHART. »

M. LE MAIRE ne sait pas s'il doit voir une menace dans le langage de M. Géry LEGRAND ; mais dans tous les cas, il est parfaitement résolu à n'y pas céder. Il tient essentiellement à conserver son entière liberté. Il l'a dit déjà et il l'a prouvé. Il ne s'est inspiré, dans le choix de l'avocat de la Ville, que des services qu'il pouvait rendre et nullement d'opinions politiques qu'il laisse à chacun la liberté de professer à sa guise. Contrairement à M. LEGRAND, je serre la main, dit M. LE MAIRE, j'estime et j'accorde toute ma confiance à un adversaire politique, quand il est franc et loyal comme l'est M^e THIÉRY ; il s'est si peu trouvé en désaccord avec les intérêts dont je lui ai confié la défense, que, jusqu'ici, il nous a gagné tous nos procès ; c'est vous dire qu'il a plaidé nos causes avec conviction et talent. Toutes les fois qu'il me sera possible, ajoute M. LE MAIRE, d'accéder aux désirs du Conseil, je le ferai avec grand plaisir. Il a toujours eu pour moi trop de bienveillance, pour que je n'en tienne pas le plus grand compte ; mais lui-même cesserait de m'honorer, si je prenais des résolutions en désaccord avec ma conscience.

Dans la circonstance présente, je ne vois aucun inconvénient à mettre aux voix le vœu proposé par M. GAVELLE ; toutefois, je déclare que je ne m'engage pas à y déférer.

M. Géry LEGRAND proteste contre toute idée de menaces ; il n'est nullement dans son intention d'en adresser à M. LE MAIRE. Il a voulu seulement l'éclairer sur la situation que lui fait sa résistance aux désirs du Conseil.

M. Jules DECROIX dit que le vœu proposé par M. GAVELLE tend à faire supprimer, par des raisons purement politiques, une situation très honorablement acquise ; car personne ne conteste le talent de M. Gustave THÉRY. Il conjure ses Collègues de descendre dans leur conscience, et de ne pas se laisser aller à victimiser un citoyen, parce que, dans le camp électoral, il fait partie de la minorité ; cette minorité a droit à tous nos égards ; il ne faut pas lui donner l'occasion de pousser des plaintes, qui ne seraient que trop justifiées. La majorité elle-même ne se compose pas uniquement de gens passionnés. Vous trouverez là, dit-il, des hommes de bonne foi, respectueux du droit, qui vous diront que vous outrepassiez vos pouvoirs. Gardons-nous, je vous en prie, ajoute l'Orateur, de laisser les questions politiques impressionner nos décisions. Nous devons tout particulièrement mettre notre honneur à respecter nos adversaires.

M. LE MAIRE met aux voix le vœu proposé par M. GAVELLE.

M. CASATI ne se rallie point à la proposition d'émettre un vœu ; il trouve peu convenable pour un corps électif d'émettre trop souvent des vœux sans résultat pratique ; il lui paraîtrait préférable, après une interpellation, de voter un ordre du jour motivé.

Sur le fond même de la discussion, il regrette de voir publiquement et nominativement traiter une question de personne et de personne absente ; il reconnaît que jusqu'ici les intérêts de la Ville devant les tribunaux civils ont été très utilement défendus ; mais il est d'avis cependant qu'un membre du barreau se trouverait désigné par l'estime de tous comme Conseil de la Ville et son représentant en justice ; c'est un ancien membre du Conseil municipal, élu deux fois bâtonnier par l'ordre des avocats.

Répondant à M. CASATI, M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil n'est pas une assemblée politique et qu'il n'a pas à imiter ce qui se fait à la Chambre. Il ajoute qu'il ne pourrait mettre aux voix un ordre du jour motivé, et que seule l'émission d'un vœu est admissible.

Le vœu exprimé par MM. GAVELLE, ROCHART et Géry LEGRAND est mis aux voix et adopté.

Les membres de l'Administration, ainsi que MM. WERQUIN, CASATI, CANNISSIÉ et OLIVIER s'abstiennent de prendre part au vote.

M. Ed. DESBONNETS déclare s'abstenir, mais seulement devant l'insistance de M. LE MAIRE à maintenir M. Gustave THÉRY dans ses fonctions. Pour mon compte, dit-il, si j'avais l'honneur d'être Maire, je n'hésiterais pas à le remplacer.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Fabrique
de l'église
Saint-Maurice
(Banlieue).**

« Suivant acte reçu par M^e Émile LEFEBVRE, notaire à Lille, le 12 décembre 1876, M. Antoine-Auguste RÉVEILHAC, négociant, et M^{me} Mathilde-Justine-Céline DUCHAUFOUR, son épouse, demeurant à Lille, ont fait donation entre vifs à l'église Saint-Maurice (banlieue) d'une somme de 1,000 francs à charge de services religieux pour le repos des âmes des père et mère de la donatrice.

—
**Donation
de M. et M^{me}
Réveilhac-
Duchaufour.**

« Par délibération du 17 janvier dernier, le Conseil de fabrique de ladite église a accepté ce don avec la charge imposée.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de la dite donation. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation de la donation de 1,000 francs faite à l'église Saint-Maurice par les époux RÉVEILHAC-DUCHAUFOUR, à charge de services religieux.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Bureau
de
Bienfaisance.**

« Par testament olographe du 7 novembre 1875, M. Adolphe-Émile WERQUIN, en son vivant propriétaire à Lille, a légué au Bureau de Bienfaisance de cette ville, la nue-propriété de tous ses biens dont l'usufruit est réservé à sa femme.

—
Legs Werquin.

« Ces biens, qui consistent en divers immeubles et cent obligations du Chemin de Fer du Nord, ont une valeur approximative de 372,911 francs.

« La Commission administrative de l'établissement légataire demande, par délibération du 10 novembre 1876, l'autorisation d'accepter cette libéralité.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

M. WERQUIN dit que le Conseil, avant d'émettre son avis, fera bien d'examiner à fond cette affaire. Il est équitable, il est normal même, de rechercher si le testateur n'a pas laissé des parents pauvres, presque dans le besoin. On ne saurait, sans répugnance, les dépouiller d'un avoir qui leur est indispensable. Il croit savoir que M. WERQUIN a laissé une nièce peu fortunée, chargée d'une nombreuse famille. On eût compris que le testateur, s'il n'eût obéi qu'à de saines inspirations, lui eût laissé une partie de sa fortune. On peut s'étonner d'ailleurs à bon droit, qu'avant d'accepter ces libéralités, le Bureau de Bienfaisance n'ait pas recherché s'il ne se trouve pas, dans la famille même de M. WERQUIN, des pauvres qui ont droit à son intérêt. Ce que n'a pas fait l'Administration charitable, le Conseil a, pense-t-il, le devoir de le faire. Il propose le renvoi de la question à l'examen d'une Commission.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'aucune réclamation n'a été produite à propos de l'exécution du testament, et que les Administrations publiques ont, avant tout, à tenir compte des volontés du donateur.

M. Jules DECROIX s'associe aux observations présentées par M. WERQUIN. Il dit qu'il y a d'ailleurs une grande différence à faire entre les donations entre-vifs et les legs après décès. Le donateur se dessaisit de son vivant ; il use de ses biens dans la plénitude de son droit ; il se prive d'une partie de son avoir en vue d'une chose utile ou d'une œuvre de bienfaisance. Il fait un acte infiniment louable, et personne n'est apte à réclamer.

Le legs, au contraire, est une aumône faite au détriment des héritiers. C'est en quelque sorte leur avoir légitime qu'on leur enlève et dont on dispose. Dans ces conditions, les libéralités doivent subir un examen sérieux et le Conseil d'Etat tient toujours compte des conditions dans lesquelles elles se produisent. Il a le soin d'examiner s'il n'y a pas, parmi les héritiers de M. WERQUIN, une situation respectable qui a droit à notre protection.

M. Géry LEGRAND ne partage pas ce sentiment : Nous représentons, dit-il, les intérêts des pauvres ; nous n'avons pas le droit de repousser les libéralités dont ils sont l'objet. Agir comme le conseillent MM. WERQUIN et Jules DECROIX, ce serait nous opposer à la liberté du droit de tester, et porter le trouble dans la conscience des donateurs. Nous avons accepté la donation de M. RAMEAU pour la Ville ; nous ne pouvons refuser le legs de M. WERQUIN pour les pauvres. La garantie de la loi couvre d'ailleurs suffisamment les intérêts de la

famille ; elle peut les faire valoir devant les tribunaux. Il ne nous appartient pas de les discuter.

M. LE MAIRE croit qu'il y a beaucoup de vrai dans les observations produites par M. Géry LEGRAND. Il est certain que des recherches tendant à entrer dans la vie privée seraient de nature à arrêter désormais bien des donateurs. Vous n'êtes appelés, dit-il, Messieurs, qu'à donner un avis sur l'acceptation du legs par le Bureau de Bienfaisance. Rien ne vous autorise à porter vos investigations dans le sein de la famille WERQUIN. La seule question à examiner, c'est celle des charges dont le donateur pourrait entourer sa libéralité. Or, M. WERQUIN n'en impose aucune au Bureau de Bienfaisance. Il y a lieu dès lors de donner un avis favorable à l'acceptation du legs.

M. WERQUIN insiste sur la convenance du renvoi à la Commission des Finances.

Cette proposition est mise aux voix : elle n'est pas adoptée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation, par le Bureau de Bienfaisance, du legs si généreux, fait aux pauvres par M. WERQUIN.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Hospice
Général.**
—
**Legs
de M^{me} Boutry.**
—

« Par testament olographe du 7 août 1876, Mademoiselle Angélique-Rose-Augustine BOUTRY, en son vivant propriétaire à Lille, a ordonné qu'il soit prélevé sur sa succession la somme nécessaire pour fonder, à perpétuité, un lit à l'Hospice général de Lille, pour une femme.

« M. FONTENELLE, tuteur des héritiers de la défunte, a consenti, le 6 décembre 1876, devant M^e TRINQUET, notaire à Douai, l'exécution du testament ; il s'est obligé à verser à l'établissement charitable, la somme nécessaire pour la fondation faisant l'objet du legs.

« Par délibération du 16 décembre 1876, la Commission administrative des Hospices a accepté cette libéralité, mais sous réserve de recevoir un capital suffisant, après déduction des frais, à donner un revenu annuel de 340 francs, coût actuel de la pension à l'Hospice général.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation du legs de la somme nécessaire à la fondation d'un lit à l'hospice général, fait aux Hospices par Mademoiselle Angélique-Rose-Augustine BOUTRY.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Hospice
Stappaert.**
—
**Construction
d'une
buanderie.**
—

« Par délibération du 20 janvier dernier, la Commission administrative des Hospices a arrêté les devis et marché préparés pour la construction d'une buanderie à l'hospice des Stappaerts.

« L'installation de ce bâtiment présente de grands avantages au point de vue économique : de plus il initiera les jeunes personnes à l'un des détails les plus importants du ménage.

« Le peu d'importance des travaux et l'urgence de les faire exécuter à bref délai ne permettant pas de recourir à l'adjudication, l'Administration charitable propose de les confier à M. DEFIVES-THOMAS, moyennant un rabais de 1 0/0 sur les prix du devis, montant à la somme de 5,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette dépense. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'établissement dans l'hospice Stappaert, d'une buanderie dont les travaux, s'élevant à 5,000 francs, seraient confiés à M. DEFIVES-THOMAS, entrepreneur, moyennant un rabais de 1 0/0.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Aliénation
de terrains.
—

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 6 janvier 1877, l'autorisation de vendre publiquement un immeuble divisé en deux lots, l'un à front de la *rue de Douai*, d'une superficie de 1,064 mètres 61 décimètres, sur la mise à prix de 23,421 fr. 40 c. ; l'autre contenant 798 mètres 75 décimètres, sur la mise à prix de 12,780 fr., et situé à front de la *rue de Maubeuge*.

« Chaque acquéreur serait subrogé dans les droits des Hospices en ce qui concerne la reprise des bâtiments à l'expiration du bail emphytéotique, fixée au 1^{er} octobre 1877. »

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente, par adjudication, des deux parcelles de terrain désignées dans le rapport de M. LE MAIRE, sur les mises à prix, pour la première de 23,424 francs et pour la seconde de 12,780 francs.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Aliénation
de terrains.
—

« Un arrêté préfectoral du 16 août 1867 a autorisé les Hospices à mettre, le cas advenant, en adjudication publique les 31 hectares 34 ares 52 centiares de terrain qu'ils ont à vendre dans l'intérieur de la Ville, à la condition de prendre pour base les mises à prix consignées en un procès-verbal annexé à l'arrêté.

« Depuis cette époque, et par suite de l'échange fait avec la Ville le 16 décembre 1873, les Hospices ont ajouté à ce lot de terrains disponibles deux nouvelles parcelles, l'une d'une superficie de 3,672 mètres carrés 03 centièmes, à l'angle des *rues de Toul* et *François-Baes*, l'autre de 2,940 mètres carrés, à l'angle de ladite *rue François-Baes* et du *boulevard Vauban*.

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 3 février 1877, l'autorisation de vendre aussi, le cas advenant, par adjudication publique, ces deux parcelles sur les mises à prix, pour la première de 20 francs, et pour la seconde de 40 francs le mètre.

« Nous vous proposons, Messieurs, de confier l'examen de cette affaire à une Commission. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Renvoie l'examen de l'affaire à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Subvention
en faveur
des ouvriers
lyonnais.**

« Les souffrances de l'Industrie Lyonnaise causent en France et particulièrement dans toutes les villes de commerce, une profonde émotion. On se préoccupe à juste titre de la misère dans laquelle sont plongés tant d'ouvriers sans travail.

« Vous voudrez, Messieurs, vous associer au mouvement de sympathie et de bienfaisance, qui se manifeste de toutes parts à l'endroit des ouvriers Lyonnais.

« Nous vous proposons le vote d'une subvention de 5,000 francs en leur faveur. »

M. VERLY comprend que le Conseil municipal veuille affirmer l'union qui relie toutes les villes de France, surtout sur le terrain du travail national ; mais il fait remarquer que ce n'est pas seulement à Lyon que sévit la crise industrielle. Lille en a aussi sa bonne part ; si donc le Conseil vient en aide aux ouvriers Lyonnais, il s'engage par cela même à secourir les travailleurs Lillois. Bon nombre manquent d'occupation. Il serait bon de nommer une Commission qui étudierait le moyen d'utiliser leur travail à l'accomplissement des grands travaux de voirie qui restent à exécuter.

M. LE MAIRE objecte que le malaise, dont souffre en ce moment l'industrie Lilloise, n'est pas tellement intense qu'il doive motiver des mesures exceptionnelles. Il y a toujours un grand danger à entrer dans cette voie, et la ville de Lyon elle-même paraît regretter aujourd'hui qu'on ait affirmé si haut la crise qu'elle traverse. C'est surtout depuis qu'on lui a donné du retentissement, nous dit une lettre émanant de la Chambre de Commerce, qu'elle a pris plus d'intensité ; les commandes reçues de l'étranger ont été retirées. Les acheteurs spéculant sur la gêne des producteurs ont espéré, en différant leurs ordres, obtenir des prix plus avantageux. Le bruit fait autour de cette fâcheuse situation n'a fait que l'empirer. Il y a certainement dans la classe ouvrière des nécessités auxquelles nous ferons bien de venir en aide. Votons donc les 5,000 ; mais n'allons pas faire croire que nous sommes à Lille dans des conditions pareilles.

Sans doute, nous sommes dans un moment de gêne ; l'industrie du Nord est en souffrance, mais la crise pèse plus lourdement encore sur les industriels de l'Angleterre et de la Belgique. Attendons paisiblement son issue. Si elle crée au Bureau de Bienfaisance des besoins exceptionnels, il nous les fera connaître, et, comme toujours, nous nous empresserons d'y pourvoir.

M. J.-B. DESBONNET croit qu'en effet on a singulièrement assombri le tableau de la crise Lyonnaise. Le Gouvernement eût pu arrêter ce mouvement de panique en intervenant par la voie des Chambres dans le soulagement des besoins qui se sont manifestés parmi les ouvriers de cette grande Ville industrielle. Il est douteux même que cette intervention fût nécessaire, car la Ville de Lyon est parfaitement en mesure de faire elle-même face à la situation. Elle n'a pas, avec ses 300,000 habitants, plus de pauvres que la Ville de Lille avec sa population de 162,000 âmes.

L'honorable Membre votera le crédit demandé de 5,000 francs, tout en regrettant qu'on ait fait tant de bruit pour une crise qui ne sera assurément que passagère.

Le crédit de 5,000 francs, proposé par l'Administration, est mis aux voix et voté à l'unanimité.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Constructions d'écuries.
—
Proposition du Département de la Guerre.
—

« Par lettres des 7 et 16 octobre 1876, M. le Lieutenant-Colonel chef du Génie de la Place m'a fait connaître que M. le Ministre de la Guerre, adoptant les projets qui lui étaient soumis par ses représentants à Lille pour l'organisation du casernement du train des équipages, était disposé à loger les hommes dans la caserne Neuve et les chevaux dans des écuries qui seraient construites sur l'Esplanade. Cette solution présente, assure M. le chef du Génie, une économie de 328,000 francs sur celle qui consisterait à créer un quartier neuf et complet sur le terrain militaire N° 3, voisin de la porte de Cantelieu. Toutefois, le Ministre, considérant que depuis longtemps la Municipalité est fermière de l'Esplanade, utilisée comme promenade et comme champ de foire, se montrait disposé à abandonner le projet d'y construire des écuries, si, en échange, le Conseil municipal consentait soit à céder gratuitement à l'Etat, après expropriation, les propriétés particulières qui bordent la Caserne AA, soit à verser, à titre de fonds de concours, la somme de 328,000 francs représentant le supplément de dépense occasionné par la construction d'un quartier neuf près la porte de Cantelieu.

« Je me suis élevé aussi vivement que possible contre cette prétention d'enlever à la Ville une promenade dont elle jouit de temps immémorial, et qu'elle a complétée il y a peu d'années en construisant sur la moyenne Deûle un pont qui relie les deux rives du Canal et met en communication l'Esplanade et le Bois de Boulogne. Je faisais remarquer que si la construction d'un quartier complet à la porte de Canteleu devait coûter plus cher, elle donnait aussi davantage, puisqu'elle assurait l'installation des hommes, des chevaux et du matériel beaucoup plus largement et plus commodément ; que de plus elle laissait disponible la Caserne AA de la *rue Princesse*, ressource très précieuse dans une place de guerre aussi importante que celle de Lille et où il est bon d'avoir des réserves pour les cas imprévus. J'émettais la pensée qu'il semblait juste dès lors que la participation de la Ville ne fût pas réclamée pour des constructions qu'elle n'a pas sollicitées et que les besoins du casernement commandent seuls. J'ajoutais qu'on s'expliquerait difficilement le projet de couper par des écuries la seule promenade carrossable dont jouit la population, alors que l'un des trois emplacements fournis par la Ville, lors de l'agrandissement, pour l'érection de casernes, demeure libre et présente une superficie disponible de 2 hectares 69 ares 30 centiares.

« A la suite de ces observations, je reçus communication d'une nouvelle dépêche ministérielle, datée du 4 janvier 1877 ; sans s'arrêter aux motifs indiqués dans ma réclamation, M. le Ministre proclame les droits de l'Etat sur l'Esplanade, ce que nous n'avons nullement contesté, et confirme le projet de construction d'écuries sur cette promenade. Il déclare toutefois consentir à abaisser de 328,000 francs à 250,000 francs la participation de la Ville dans les travaux de construction de la caserne de Canteleu ; mais il ne nous laisse plus d'option entre ce moyen et l'expropriation des propriétés situées entre la caserne AA et la façade de l'Esplanade. M. le Ministre terminait sa dépêche en réclamant la décision de l'Autorité municipale avant le 1^{er} février, ajoutant qu'après ce délai, il se croirait dégagé de tout ménagement et agirait en conséquence.

« J'ai répondu à cette injonction le 20 janvier, et je suis de plus allé voir M. le Ministre de la guerre, qui, personnellement, s'est montré très-bienveillant. Sur sa haute initiative, des conférences ont été entamées entre les directeurs de l'Artillerie, du Génie et moi. Après un examen sérieux et de longue durée, un premier point a été convenu, c'est que les écuries seraient construites sur les terrains qui séparent la cour de la Caserne AA de la *façade de l'Esplanade*. Il restait à déterminer si la Ville devait intervenir dans la dépense, et quelle serait sa participation. Le Général Directeur du Génie, et le Général Sous-Directeur, se fondant sur ce que la Ville obtiendrait, par l'octroi, un bénéfice réel de l'augmentation de la garnison en hommes et en chevaux, ont déclaré cette participation indispensable. L'augmentation d'effectif prévu doit porter sur 200 à 250 hommes et 250 chevaux. Ces Messieurs se croyaient d'autant plus fondés dans leurs prétentions, que la Ville tire, disent-ils, un très-bon parti de l'Esplanade, louée par l'Etat 400 francs et qui nous produit

3 à 4,000 francs de droits de place au moment de la foire. Ils ajoutaient que beaucoup de villes contribuent dans une large mesure à l'amélioration du casernement, et qu'à ce point de vue la ville de Lille n'a rien fait encore.

« Je fis de nouveau remarquer que la Municipalité n'avait pas demandé la construction de ces écuries; que les besoins du service, seuls, les réclamaient; que d'ailleurs, même dans le cas où les produits hypothétiques de l'octroi nous couvriraient de la perte d'intérêt éprouvée sur la subvention qu'on nous demande, il y aurait encore pour nous une perte très-réelle; car le capital versé serait perdu à tout jamais, tandis que les bénéfices d'octroi, que l'on fait miroiter en ce moment, peuvent nous faire défaut d'un moment à l'autre; en effet, ce sont les besoins généraux du service militaire qui déterminent exclusivement l'effectif des garnisons, et l'augmentation prévue de 250 hommes, aujourd'hui, peut se changer demain en une diminution plus considérable.

« J'objectai que les villes qui ont demandé l'établissement de casernes, en offrant de contribuer largement dans la dépense, ne sont pas, comme Lille, des places de guerre de premier ordre, pourvues d'un grand commandement; mais bien des villes où la présence des troupes est complètement inutile; qu'en conséquence, il n'y avait nulle comparaison à établir entre elle et nous.

« Je fis encore remarquer à mes honorables contradicteurs qu'il y avait d'autant moins lieu de réclamer une participation de la Ville que la construction des écuries sur le terrain contigu à la caserne AA serait beaucoup moins coûteuse que sur l'Esplanade, puisque l'on éviterait l'érection d'un mur de clôture d'un développement considérable, et de dépendances qui se trouvent déjà tout installées dans la caserne; j'ajoutai qu'en ce qui est de la commodité du service, il n'avait aucune comparaison à établir entre les deux situations, car en annexant les écuries à la caserne on éviterait d'obliger les hommes à traverser deux rues pour aller faire le pansement des chevaux et leur prêter les soins qu'ils réclament à chaque instant du jour.

« J'objectai de plus que cette solution, outre qu'elle facilitait le service et réalisait une économie dans la construction, dotait encore l'Etat d'un terrain d'environ 1,500 mètres carrés.

« Après de longues négociations, et ne pouvant vaincre les résistances qui m'étaient opposées, j'ai cru me placer sur le véritable terrain de la conciliation, en offrant, au nom de la Ville et sauf votre approbation, de partager par moitié les frais d'expropriation. J'offris même de limiter à 50,000 francs la part de l'Etat, pour répondre aux craintes qui m'étaient manifestées à propos de l'élévation possible des prix à déterminer par le jury.

« J'ai le regret d'annoncer au Conseil que cette proposition, pourtant si raisonnable, ne fut pas agréée. Le lendemain de cette conférence, je retournai au Ministère, dans l'espoir

que peut-être la réflexion ferait adopter ma combinaison. M. le Général Directeur du Génie, voulût bien me donner communication d'un projet de lettre qu'il devait soumettre à la signature de M. le Ministre, et qui avait pour objet de faire connaître à M. le Colonel Directeur du Génie, à Lille, que le Département de la Guerre consent à attendre jusqu'au 1^{er} mars prochain, les propositions que la Ville aurait à lui soumettre, soit pour une subvention fixe de 250,000 francs, soit pour la cession gratuite en toute propriété à l'Etat, des immeubles compris entre la nouvelle caserne et l'Esplanade. Depuis, cette lettre m'est parvenue en effet.

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de cette grave affaire à l'examen de la Commission des Finances.

« L'administration est d'avis que l'offre, faite au nom de la Ville, de participer pour moitié dans les dépenses d'expropriation des terrains voisins de la caserne AA est une concession suffisamment large, puisqu'il en résultera pour l'Etat la possession en toute propriété d'un nouveau terrain de plus de 1,500 mètres carrés, à front de l'*Esplanade*, de la *rue Princesse* et de la *rue du Grand-Magasin*; et que de plus il économisera une somme très importante sur les constructions, tout en améliorant d'une manière sensible les services des écuries. »

A la suite de ce rapport, M. LE MAIRE ajoute qu'il a beaucoup résisté, dans la discussion, à la prétention émise par le Département de la Guerre de faire participer la Ville dans les frais de construction des écuries. Il a rappelé qu'en ce moment même, elle participe pour 123,000 francs dans la dépense du Casino militaire, et qu'elle a consenti à payer 462,000 fr. l'ancien arsenal d'artillerie, que l'Etat lui-même nous offrait naguère pour 400,000 francs. Ce chiffre m'a été contesté, dit M. LE MAIRE. En recherchant aujourd'hui même les pièces de cette affaire, pour en rappeler les termes à mon contradicteur, j'ai rencontré une lettre de M. le Ministre de la Guerre, en date du 7 octobre 1864, qui proclame lui-même, et sans y être incité, que l'*Esplanade* ayant été transformée en promenade publique, il n'est plus possible aujourd'hui d'en distraire une partie pour l'amélioration des établissements militaires. Si j'avais connu plus tôt ce document, dit M. LE MAIRE, je n'aurais même pas offert une participation de 50,000 francs dans la construction des écuries. Voici d'ailleurs cette lettre :

PRÉFECTURE DU NORD

Paris, le 7 octobre 1864.

Monsieur le Préfet, par une lettre en date du 6 août dernier, vous me rappelez que le 8 juin précédent, M. le Maire de Lille a sollicité la cession en vue de la construction d'un marché, de l'arsenal d'artillerie, dit de la Ville, dont le déplacement avait été mis en question, et vous me faites observer que *le prix de 400,000 francs indiqué approximativement* pour cette cession par le Directeur d'artillerie à Douai, aurait paru très élevé comparativement à celui des terrains les mieux situés de la Ville.

Vous me demandez, en conséquence, de vouloir bien prendre en considération, les sacrifices déjà faits par la ville de Lille, dans l'intérêt du service militaire, et de consentir à une réduction de prix qui

ramènerait les conditions de la cession sollicitée dans les termes d'une transaction équitable et convenable.

La réunion de l'arsenal, dit de la Ville, à l'établissement du parc aux projectiles, agrandi *du côté de l'esplanade de la Citadelle*, a été signalée à diverses reprises, comme avantageuse pour la commodité du service; *mais l'esplanade ayant été transformée en promenade publique, l'agrandissement du parc aux projectiles ne serait plus possible aujourd'hui.*

J'ai en conséquence, afin de pouvoir répondre à votre demande, fait étudier la question, au point de vue de la convenance actuelle de la réunion des deux établissements précités, et des ressources pécuniaires à réaliser par l'aliénation de l'arsenal à déplacer.

Il résulte des renseignements qui m'ont été adressés récemment par M. l'Inspecteur Général d'artillerie que, d'une part, l'emplacement actuel du parc aux projectiles peut recevoir les nouvelles constructions destinées à suppléer les magasins de l'arsenal, dit de la Ville, et, d'autre part, que la valeur de cet immeuble s'élèverait, d'après l'estimation contradictoire faite par l'Artillerie et l'Administration des domaines, à la somme de 462,000 francs au moins.

Dans cet état de choses, je ne pourrais, en ce qui concerne mon département, accepter un prix inférieur à cette estimation pour la cession d'un immeuble dont la vente aux enchères publiques paraîtrait devoir en dépasser le chiffre, et j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, les intentions de la Ville, afin de pouvoir me concerter avec S. E. le Ministre des Finances au sujet de l'aliénation de l'immeuble dont il s'agit.

Recevez, Monsieur, etc.

Le Maréchal de France,

Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,

Signé : **RANDON.**

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire-Général,

Signé : **DES ROTOURS.**

Après la lecture de ce document,

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette grave question à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE donne lecture de trois propositions dues à l'initiative de divers membres et qui ont été déposées pendant la séance.

Elles sont formulées comme suit :

1°

Les Conseillers municipaux soussignés ont l'honneur d'inviter l'Administration municipale

à présenter dans une prochaine séance du Conseil un cahier des charges pour la mise en adjudication du transport des corps aux cimetières, au moyen d'un service des pompes funèbres.

Lille, le 27 février 1877.

A. WERQUIN, LECLERC, A. CHARLES.

2°

Le recensement a démontré que depuis l'agrandissement de la Ville, les cinq cantons, qui composent l'agglomération lilloise, se sont accrus de 60,233 habitants.

Les soussignés, pensant que le moment est venu d'appeler l'attention de l'Administration supérieure sur la différence qui existe entre certains cantons du département dont la population atteint à peine 15,000 habitants et notre canton Sud-Ouest qui en compte plus de 80,000, émettent le vœu qu'il soit procédé sans retard au remaniement de nos cantons et que le nombre en soit porté à sept au lieu de cinq.

Lille, le 27 février 1877.

Ed. MARIAGE, V. MEUREIN, A. WERQUIN, H. VERLY,
Floris DESCAT, V. OLIVIER, LAURENGE, LECLERC, DELÉ-
CAILLE, A. CHARLES, V. COURMONT, ROCHART, CASATI,
Ernest CANNISSIÉ, Ed. DESBONNETS, B. CORENWINDER,
SCHNEIDER-BOUCHEZ, E. CRÉPY, ALHANT, BOUCHÉE,
J.-B. DESBONNET, SOINS, LAURAND.

M. LE MAIRE fait observer qu'une proposition de M. MORISSON, déposée depuis deux ans au Conseil général, demande la création d'un sixième canton. Il croit que mieux vaudrait s'en tenir à ce nombre, qui donnerait une population moyenne de 32,000 habitants par canton. Armentières, Roubaix, Tourcoing, Maubeuge, Bouchain, Clary, Marcoing, ont des cantons plus populeux. Il est bon que M. MARIAGE ait déposé son vœu. Cela fera hâter peut-être l'examen de la proposition de M. MORISSON. M. LE MAIRE croit toutefois que le Conseil municipal obtiendra plus facilement satisfaction, en se bornant à la demande d'un sixième canton.

M. MARIAGE répond qu'il n'y a rien d'exagéré dans le chiffre de sept cantons que réclame sa proposition. Ce sont les centres les plus populeux, dit-il, qui sont les moins représentés dans les Conseils du département. Beaucoup de cantons dans le Nord atteignent à peine 15,000 habitants, et envoient un représentant au Conseil général. Notre canton Sud-Ouest renferme 80,000 âmes, et n'a aussi qu'un représentant. Il y a là une anomalie choquante, qu'il importe de faire disparaître au plus tôt.

3°

Les soussignés, membres du Conseil municipal de Lille,

Considérant que le dernier recensement de la population de la Ville, par le peu d'augmentation qu'il constate, fait ressortir d'une façon malheureusement trop évidente la tendance de l'industrie à émigrer vers les communes suburbaines.

Considérant en outre, que cet état de choses, s'il devait subsister, serait de nature à compromettre les intérêts ultérieurs de la cité.

Demandent au Conseil de vouloir bien nommer une commission chargée de rechercher les voies et moyens propres à attirer et à retenir, dans Lille, les établissements industriels et, par suite, la population ouvrière.

Les membres de cette commission seraient autorisés à s'adjoindre les divers éléments spéciaux utiles à l'accomplissement de cette mission,

Lille, le 27 février 1877.

H. VERLY, V. OLIVIER, Floris DESCAT, Ernest CANNISSIÉ,
Emile GAVELLE, E. ROCHART, A. LAURENGE.

Ces propositions seront discutées dans une prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.